

# RÈGLEMENT APPLICABLE AUX USAGERS DES CENTRES DE VACANCES

(approuvé par le Comité de gestion en date du 12 mars 2018)

Les centres de vacances proposés par la Caisse des écoles sont organisés par des prestataires extérieurs.

## 1. Conditions d'inscription et d'admission

Les centres de vacances sont ouverts à tous les enfants de 4 à 16 ans habitant le 18<sup>ème</sup> Arrondissement. Lorsque la capacité des places est atteinte et ne permet pas dans un premier temps de répondre à la demande, la demande d'inscription sera enregistrée sur une liste d'attente.

Les enfants ayant fait l'objet d'un renvoi lors d'un séjour précédent ne pourront être admis à d'autres séjours organisés par la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> Arrondissement, qu'après entretien avec les familles.

La Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> Arrondissement se réserve le droit de refuser l'accès aux centres de vacances aux familles qui sont en situation d'impayé pour des factures de restauration scolaire. L'inscription ne pourra pas être validée si la famille ne se présente pas au rendez-vous pris avec les agents d'accueil pour l'inscription définitive. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et l'inscription ne sera pas enregistrée.

## 2. Conditions de paiement

L'intégralité du paiement doit être obligatoirement effectuée avant le départ et sera demandée le jour de l'inscription.

Il n'est pas possible de payer en plusieurs fois.

## 3. Conditions d'annulation et de remboursement

Seuls les séjours annulés pour cas de force majeure (décès, maladie nécessitant le maintien à domicile de l'enfant) pourront donner lieu à un remboursement, sur présentation d'un justificatif.

Pour les autres motifs d'annulation, quels qu'ils soient :

Tout séjour annulé avant 7 jours francs précédant le départ donnera lieu à un remboursement à hauteur de 30% à la famille. Si le délai des 7 jours francs avant le départ est dépassé, il n'y aura pas de remboursement.

En cas de renvoi pour comportement jugé préjudiciable pour la qualité du séjour ou pour une annulation en cours de séjour pour des raisons autres que médicales ou cas de force majeure, les frais de rapatriement seront à la charge des familles et les frais de séjour ne seront pas remboursés.

## 4. Conditions de départ et d'arrivée

En cas d'absence au moment du départ pour cause de retard, les frais de transport pour rejoindre le centre de vacances sont à la charge des familles.

Aucun mineur ne peut rentrer chez lui non accompagné. Aussi, les enfants au retour des séjours ne peuvent être remis qu'à un représentant légal de l'enfant ou toute autre personne majeure signalée par le responsable légal par courrier manuscrit et signé. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne.

Si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant, la loi oblige de remettre l'enfant au commissariat de police le plus proche.

## 5. Divers

En cas d'annulation du séjour de la part de l'organisateur, le séjour ne sera pas remplacé. La famille sera remboursée intégralement.

## QUELS SONT LES TARIFS DES SÉJOURS ?

Le tarif est établi selon le quotient familial de la CAF pour les familles allocataires, par le quotient familial issu de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, de l'ensemble du foyer, pour les familles non-allocataires.

### Tarif journalier, quel que soit le séjour:

Tarif 1	QF moins de 234€	2,12 €	Tarif 6	QF de 1370€ à 1900€	24,75 €
Tarif 2	QF de 234€ à 384€	5,40 €	Tarif 7	QF de 1900€ à 2500€	34,92 €
Tarif 3	QF de 384€ à 548€	10,81 €	Tarif 8	QF de 2501€ à 3333€	48,12 €
Tarif 4	QF de 548€ à 959€	14,42 €	Tarif 9	QF de 3334€ et 5000€	52,93 €
Tarif 5	QF de 959€ à 1370€	18,93 €	Tarif 10	QF plus de 5000 €	57,74 €

**Les réductions sont applicables aux enfants, dont l'un des représentants légaux habite dans 18<sup>ème</sup> arrondissement et peuvent être accordées sur présentation des pièces suivantes, pour les familles non inscrites à la restauration scolaire :**

- l'attestation CAF du quotient familial datant de moins de 3 mois ou l'avis d'imposition de l'année n-1 pour les familles non allocataires de la CAF

ou les 3 derniers bulletins de salaire du foyer ou tout document justifiant des ressources du foyer

Le bon-vacances délivré par la Caisse d'Allocations Familiales peut être déduit des frais de séjour (à fournir impérativement lors de l'inscription). Le montant de l'aide pourra être déduit uniquement s'il est inférieur au coût du séjour.

## PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION :

- Carte d'identité ou passeport de l'enfant
- Attestation de mutuelle valide
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extra scolaire
- Attestation de sécurité sociale de moins de 3 mois
- 1 Photo d'identité récente
- 1 test de natation, si activité pratiquée durant le séjour
- Un certificat médical daté de moins de trois mois attestant l'aptitude à une activité physique
- Carnet de vaccination
- Le présent règlement daté et signé

Droits des familles : Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées jusqu'à 2 ans après la cessation de la relation contractuelle. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi qu'un droit d'opposition. Pour toute information complémentaire, adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles. En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :

- en ligne sur le site [mediation.paris.fr](http://mediation.paris.fr) ;

- par courrier : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ;

- en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pourrez vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée

L'inscription définitive se fait uniquement sur rendez-vous à partir du 17 mai.  
en contactant l'adresse courriel : 18a@cde18.org un rendez-vous vous sera alors donné.  
L'inscription est à effectuer AVANT le 28 juin (la sélection se fera par ordre d'arrivée des dossiers.)

## INFORMATIONS OBLIGATOIRES PARENT OU REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et prénom

Adresse postale :

N° de téléphone TEL 1 :

TEL 2 :

Adresse courriel :

## INSCRIPTION ENFANT / UN BULLETIN PAR ENFANT

Nom et prénom :

Date de naissance :

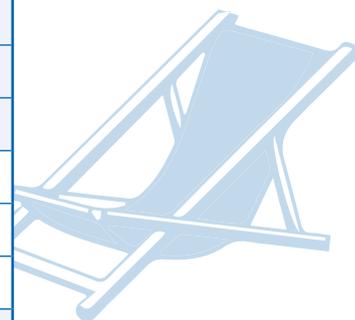
L' enfant présente-il un handicap ? Si oui, lequel :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Caisse des Ecoles du 18ème pour l'établissement de la facture et pour l'inscription de l'enfant. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Caisse des Écoles à cde18@cde18.org.

## CHOIX / 3 CHOIX MAXIMUM

SEJOURS	ÂGES	DATES	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Magie d'un chapiteau	4 - 6 ans	du 08/07 au 17/07			
		du 01/08 au 10/08			
	6 - 9 ans	du 20/07 au 31/07			
Le monde de Némó	6 - 9 ans	du 01/08 au 12/08			
Curieux de nature	6 - 9 ans	du 01/08 au 12/08			
Les petits trappeurs	6 - 9 ans	du 20/07 au 31/07			
		du 01/08 au 12/08			
	10 - 12 ans	du 08/07 au 19/07			
Cap au sud	6 - 9 ans	du 08/07 au 19/07			
		du 20/07 au 31/07			
	10 - 12 ans	du 01/08 au 12/08			
Destination 2024	10 - 12 ans	du 16/08 au 27/08			
Sur les pas de Robin des Bois	10 - 12 ans	du 20/07 au 31/07			
		du 16/08 au 27/08			
Sea surf and fun	12 - 14 ans	du 21/07 au 01/08			
		du 04/08 au 15/08			
Fans d'aventures	14 - 16 ans	du 24/07 au 04/08			
		du 07/08 au 18/08			

Cochez les choix de séjour par ordre de préférence.  
Une croix par choix.



La signature du présent bulletin d'inscription constitue une acceptation sans réserve des conditions énumérées dans le présent document (voir règlement intérieur au dos). Tout document non signé, incomplet ou hors délai sera rejeté. Un ensemble de document est à fournir. (Voir au dos).

Date :

Signature du représentant légal :